

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Convocation du 8 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle Communale sous la Présidence de Monsieur E BIAT, Maire.

Présents : tous à l'exception de M Caffray.L - Mme Guilbert Denis - Mme Paux.C - Mme Lesne Hocquette.S - Mme Courbot Erckelboudt.C donnant pouvoir à M Limousin.F - M Blot.F donnant pouvoir à M Erckelboudt.G - Mme Camerlynck Thieu.L excusée.

Ordre du jour de la réunion : - Délibération pour engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – Délibération pour recrutement d'un Contrat Parcours emploi Compétences (P.E.C) - Questions diverses : Point inondations - Point Projet Ecole/Mairie - Point PLUi - Point Centre Aéré - Point CCAS ...

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris au sein du Conseil **Monsieur Grégory ERCKELBOUDT** se porte volontaire pour être secrétaire de séance ce jour, pas d'objection de la part du conseil.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet supplémentaire : Délibération pour demande de dotation solidarité suite aux événements climatiques de Novembre 2023.

Accord de l'Assemblée.

Délibération pour engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre d'assurer la continuité des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024, les conseillers, à l'unanimité, décident d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 :

<u>Chapitre</u> <u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Inscriptions partielles 2024</u>
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
203	<i>Frais d'insertion</i>	50 000.00 €	12 500.00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	80 540.00 €	20 135.00 €
212	<i>Agts et aménagements de terrains</i>		
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	23 531.38 €	5 882.84 €
2135	<i>Installations générales, agencements</i>	24 000.00 €	6 000.00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	0.00 €	0.00 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	0.00 €	0.00 €
21538	<i>Autres réseaux</i>	0.00 €	0.00 €
2156	<i>Autre matériel et outillage d'incendie</i>	0.00 €	0.00 €
2157	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0.00 €	0.00 €
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques.</i>	23 008.65 €	5 752.16 €
2183	<i>Matériel informatique</i>	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	<i>Matériel de bureau et Mobilier</i>	5 000.00 €	1 250.00 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours		
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>		
	<u>TOTAL</u>	<u>130 540.03 €</u>	<u>32 635.00 €</u>

Délibération pour recrutement d'in Contrat Parcours emploi Compétences (P.E.C)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat
-

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 30 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions **d'Agent Technique** à raison de **30 heures par semaine**.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **6 mois**.
L'Etat prendra en charge **80 %** de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions **d'Agent Technique** à **temps partiel** à raison **de 30 heures/semaine** pour une durée de **6 mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 28/11/2023, relatif aux Communes du Pas-de-calais inscrites dans l'arrêté du 14 Novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération pour demande de dotation solidarité suite aux événements climatiques de Novembre 2023

Les événements climatiques de forte intensité ont appelé une réponse adaptée de l'Etat afin d'aider les collectivités à réparer les dégâts causés sur les biens par les inondations et les coulées de boue. Les investissements nécessaires à la réparation peuvent être financés, sous certaines conditions par cette dotation solidarité.

C'est une contribution financière de l'Etat qui peut être déclenchée à la suite d'un « événement climatique ou géologique grave » auquel les dommages sont directement imputables.

Elle concerne une liste limitative de biens publics et de travaux énumérés par deux articles du CGCT, en particulier des infrastructures et des équipements importants pour le rétablissement des services essentiels au fonctionnement de la Collectivité.

Elle doit être sollicitée par la Collectivité dans un cadre organisé par la Préfecture. Le Calcul de la dotation est fondé sur la réparation à fonctionnalités identiques de biens ayant subi des dommages effectifs et certains, directement liés à l'événement.

Des devis sont en cours d'élaboration par diverses entreprises.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation au vu des dégradations occasionnées par les inondations et les coulées de boue de novembre dernier sur les routes communales

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

⇒ **Point sur les inondations**

Plusieurs arbres tombés sur la voie publique dégagés rapidement - 1 maison inondée avec relogement dans la famille, d'autres maisons ont subi des dégâts - Certaines routes ont été également inondées surtout des champs.

Plusieurs réunions ont eu lieu suite aux inondations : une mission interministérielle a été mise en place pour rétablir les fonctions de chaque organisme gérant les cours d'eau.

⇒ **Point projet Ecole/Mairie**

Un rendez-vous a eu lieu ce jour avec le Cabinet d'étude pour entamer la procédure d'appel d'offres afin d'avoir un prix plus précis et pouvoir entreprendre les démarches auprès des organismes de crédit.

⇒ **Point PLUi**

Modification du PLUi en 2026.

⇒ **Point Centre de loisirs 2023**

Un effectif variant entre 37 et 52 enfants par semaine (28 de Muncq-Nieurlet) - 6 animateurs + 1 directrice - Coût final pour la Commune 8 000.00 € - Affiche à déposer sur les réseaux

⇒ **Soirée Fluo**

Très grand succès - Bénéfice pour le CJM

⇒ **Conseil Ecole**

122 élèves (86 familles dont 42 de Recques-sur-Hem - 37 de Muncq-Nieurlet et 7 extérieurs)

⇒ **C.C.A.S**

Le colis des Aînés sera confectionné demain après-midi dans la Salle Polyvalente et distribué le Samedi 16/12/2023 de 10 h 00 à 12 h 00

11 personnes sont disponibles pour cette distribution + Conseil Jeune

Repas des Aînés prévu le 13/10/2024 avec le même genre d'animation

⇒ **C.C.R.A**

Suite aux événements climatiques récents, certains besoins ponctuels et spécifiques en signalisation se sont révélés. Lors du dernier Conseil Communautaire, les services de la CCRA ont la possibilité de recenser l'ensemble des besoins de chacune des communes afin de consulter les fournisseurs avec un volume potentiel conséquent et ainsi obtenir des tarifs compétitifs, libre ensuite aux communes de passer commande auprès du fournisseur repéré.

La Commune va examiner ses besoins et les transmettre à la CCRA.

⇒ **GREFFES +**

Collectif d'associations de fédérations et de fondations œuvrant de concert pour augmenter les dons d'organes et diffuser une culture du don sollicite la Commune pour l'achat d'un panneau (entre 80.00 € et 120.00 €) à mettre dans le Village.

⇒ **Garderie périscolaire**

Problème de réservation et annulation pour l'horaire de 7 h 00 (personne réservant pour 7 h 00 et n'amenant pas son enfant) - Un changement de règlement est à envisager

Il est 20 h 45, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Eric BIAT.

Le Secrétaire de séance,

Grégory ERCKELBOUDT.



